



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° DIRCOL 2016-0019 du 5 février 2016

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique

sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société COLART LE MANS notamment pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement, située 5 rue René Panhard ZI Nord, sur la commune du MANS.

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I, et le titre 1er du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la société COLART LE MANS - SA, domiciliée 5 rue René Panhard ZI Nord 72021 LE MANS, en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe, notamment pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement, située 5 rue René Panhard, ZI Nord sur la commune du Mans ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 9 novembre 2015 de l'inspection des installations classées, relatif à la recevabilité du dossier et la lettre du préfet en date du 27 novembre 2015 informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 30 janvier 2016, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

VU la décision n° E16000004/44 en date du 12 janvier 2016 rendue par le président du tribunal administratif de NANTES désignant Madame Catherine PAPIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Louis YVERNAULT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement, est soumise à AUTORISATION sous la rubrique 2640.2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la société COLART LE MANS en vue d'obtenir l'autorisation de la préfète de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement (peintures à l'huile, acryliques, gouaches, aquarelles...) d'une capacité de production d'environ 6 000 t/an, nécessitant notamment l'emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels pour une quantité de 8 t/j maximum, située 5 rue René Panhard, ZI Nord sur la commune du Mans, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 33 jours, **du 1er mars 2016 au 2 avril 2016 inclus en mairie du Mans.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

ARTICLE 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes, Madame Catherine PAPIN, secrétaire, diligentera l'enquête.

Monsieur Jean-Louis YVERNAULT, directeur d'usine en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du MANS aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également y adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, au lieu, jours et heures fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques ».

ARTICLE 3 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans les quotidiens «LE MAINE LIBRE» et «OUEST-FRANCE».

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 1 km autour de l'établissement dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : LE MANS, LA-CHAPELLE-SAINT-AUBIN et SAINT-PAVACE. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fera connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée et visible et lisible de la ou des voie(s) publique(s), un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique**.

Cet avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie du Mans, lieu où le dossier peut être consulté, aux jours et heures suivants :

- **mardi 1er mars 2016 de 14h à 17h**
- **mercredi 16 mars 2016 de 9h à 12h**
- **samedi 2 avril 2016 de 9h à 12h**

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel seront consignées toutes les observations écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède 2 mois et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné du registre avec les pièces annexées, et de son rapport, conclusions motivées et avis, à la préfète de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis à la préfète de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute demande d'information complémentaire concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de la société COLART LE MANS, 5 rue René Panhard ZI Nord 72021 LE MANS CEDEX 2.

ARTICLE 6 : Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le résumé non technique est consultable sur le site internet de l'Etat en Sarthe.

L'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.512-1 du code de l'environnement, la préfète de la Sarthe est compétente pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et les maires du Mans, La Chapelle-Saint-Aubin et Saint-Pavace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur et à son suppléant, ainsi qu'au demandeur.

La Préfète,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

